

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 07.12.2017	Date de révision	Date de mise en application 01.12.2017
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
Planificateur de production- planificatrice de production		2.03.040	
2. But de la fonction			
Organiser, planifier, affecter et contrôler la production afin d'assurer sa bonne exécution.			
3. Description de la fonction			
La fonction implique notamment d'/de :			
<ul style="list-style-type: none"> - gérer une ligne de production dans sa globalité : réception des demandes, planification et délais, approvisionnement, contact avec les fournisseurs, exécution, contrôle, gestion et déclaration des incidents, compte-rendu, rapport et statistiques; - attribuer et planifier la production aux opérateurs/trices dédié-e-s; - participer à la gestion de la qualité, au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances; - exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie. 			
4. Exigences de la fonction			
Brevet fédéral technique assorti d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine considéré.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	H	B	G	Cl. max. 14
Points	26	13	42	8	41	Total 130